

<p><i>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon</i></p> <p><i>Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision ICPE Gard-Sud 362, rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1</i></p>	<p>RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION</p> <p>REF..AP d'autorisation n°11.018N du 25/02/2011</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT</p>
	<p>Société SAS AUBORD RECYCLAGE ZAC Grand Terre Rue Hubert Reeves 30620 AUBORD</p> <p>Activité Centre de transit, de regroupement et de tri de déchets d'Aubord</p>	<p>Régime (A)</p> <p><input type="checkbox"/> prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input checked="" type="checkbox"/> autre</p>
	<p>Type de visite</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide</p>	<p>Date de la visite 31 janvier 2012</p>
<p>Représentants de l'exploitant M. DURAND Patrick, propriétaire M. BOUDON Denis, exploitant M. GISCLARD Sébastien, maître d'œuvre, bureau d'études NC</p>	<p>Circonstances</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle) <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Circonstancielle – Préciser :</p>	<p>Date de rédaction du rapport 5 mars 2012</p>

1 OBJET DU RAPPORT.

Le présent rapport fait suite au contrôle des installations de la **SAS AUBORD RECYCLAGE à Aubord** réalisé dans le cadre du programme d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), le 31 janvier 2012.

Il s'agissait de la première inspection du site dont l'activité a démarré au début de l'année 2011, les installations ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°11.018N du 25 février 2011.

Cette inspection concernait plus particulièrement les points suivants :

- examen de l'audit de la conformité du site aux prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation (article 1.10),
- consistance des installations,
- protection contre les effets de la foudre (analyse préliminaire du risque foudre, étude technique, réalisation des travaux),
- traitement et évacuation des eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- descriptif du déboucheur séparateur d'hydrocarbures précisant notamment son débit de traitement et l'absence d'un déversoir d'orage (article 5.6),
- contrôle annuel des installations électriques,
- moyens de lutte contre l'incendie.

L'objet du présent rapport est de présenter les résultats des vérifications effectuées et de proposer les suites à y donner.

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

La **SAS AUBORD RECYCLAGE** a été créée par M. BOUDON Denis qui exploite déjà dans le secteur d'Alès, la société **CEVENNES DECHETS** dont l'activité est la collecte, le tri et le compostage des déchets.

Le centre est installé dans la partie sud-est des terrains occupés, à ce jour, par la SARL AUBORD AUTO PIECES dont le gérant est M. DURAND Fabien et qui exploite un établissement de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, d'une surface de 18 400 m².

Le site s'étend sur une surface de 6 000 m² ; il se trouve au lieu-dit la Grand Terre et comprend les parcelles n°s 285p, 286p et 288 de la section ZI du plan cadastral.

Le terrain est situé dans la Zone d'activités (ZAC) de "la Grand Terre" qui se trouve à l'extrême Nord-Ouest du territoire de la commune d'AUBORD, à environ 500 m du centre du village. Les habitations les plus proches se trouvent de l'autre côté du CD 14 à environ 120 m. A la même distance se trouve également une villa située dans la zone d'activités.

Le terrain est classé en zone IV NA au P.O.S et le règlement y admet les installations classées soumises à autorisation dans la mesure où elles sont compatibles avec les activités existantes ou la proximité des lieux habités.

Le terrain est entouré d'établissements à caractère commercial (société TFC, société SEC) et industriel (ANET DIX) ainsi que des locaux des services techniques de la commune d'Aubord.

Il est bordé à l'ouest par le ruisseau Le Rieu qui est un cours d'eau non permanent, mais qui génère un risque d'inondation. Ce ruisseau est un affluent du Vistre, dont la confluence se trouve à 500 m en aval du site.

Les installations sont composées d'un hangar prolongé par un auvent de 610 m² de surface totale pour abriter le centre de tri de déchets non dangereux, le transit des déchets dangereux, le stockage des véhicules hors d'usage non dépollués et les installations de dépollution.

L'aire extérieure, d'une surface bétonnée de 4 900 m², est composée de :

- un pont bascule avec portique de détection de la radioactivité,
- des voiries permettant la circulation sur la totalité de la périphérie du site,
- une zone de travail de 1 945 m² avec pelle mobile et presse-cisaille,
- des stocks de ferrailles et de carcasses dépolluées.

L'établissement emploie 6 personnes.

3 INSPECTION DU 31 JANVIER 2012.

3.1 Audit de conformité.

Comme imposé à l'article 1.10 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, l'exploitant a fait procéder en novembre 2011 à un audit de la conformité du centre aux dispositions de cet arrêté.

Le rapport relatif à cet audit a été transmis à l'inspection le 8 février 2012 ; il fait apparaître quatorze écarts qui sont à mettre en conformité au premier trimestre 2012.

Ces non conformités concernent notamment :

- les articles 2.2.2, 3.8, 7.5 et 10.12.1 relatifs à **la formation du personnel sur le fonctionnement de l'établissement vis-à-vis des obligations touchant à la sécurité et à la protection de l'environnement, sur la nature des déchets triés, sur l'utilisation des moyens de secours ou sur le démantèlement des installations de climatisation**,
- les articles 2.3, 2.5 et 10.10 relatifs à **la liste des consignes, procédures et registres à établir concernant la vérification périodique du bon état de l'ensemble des installations ou le registre des produits dangereux détenus**,
- **l'article 5.9.4 relatif au contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel**,
- **l'article 5.10.1 relatif à la mise en rétention de l'aire d'entreposage des VHU non dépollués**,
- **l'article 6 relatif à la surélévation de 80 cm de l'aire de lavage**,
- l'article 10.4 relatif à la conception du bâtiment principal au niveau des 2 fenêtres réalisées dans le mur de séparation de la zone de tri des déchets avec les bureaux, qui ne sont pas coupe feu 2 heures et des portes d'intercommunication qui ne sont pas munies de ferme-porte.

3.2 Audit VHU.

L'inspection a rappelé à l'exploitant que conformément à l'article 4.1.6 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, il doit également faire procéder à la première vérification de la conformité de son installation VHU dans le délai d'un an après la notification du dit arrêté, soit **au plus tard début mars 2012**.

3.3 Conformité aux plans et données du dossier (article 1.6 de l'arrêté).

Il a été constaté que la benne étanche couverte contenant les moteurs n'est pas située en point haut, hors d'eau, comme prévu dans le dossier de la demande d'autorisation.

3.4 Protection contre les effets de la foudre.

L'inspection a demandé à l'exploitant conformément à l'article 10.11.1 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, de faire procéder à une analyse du risque foudre et le cas échéant à une étude technique préalablement à la réalisation des dispositifs de protection contre les effets de la foudre par rapport au traitement des déchets.

L'exploitant a fourni un bon de commande de la dite étude auprès d'un organisme agréé.

3.5 Conformité des installations de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Il a été rappelé que le site doit retenir les eaux pluviales sur l'aire de stockage des ferrailles faute de place sur le terrain pour réaliser un bassin d'orage.

L'inspection a demandé à l'exploitant de lui préciser quels dispositifs ont été mis en place depuis l'incident du 13 juillet 2011.

Lors de l'épisode pluvieux de ce matin là en effet, une partie des hydrocarbures contenus dans le débouleur déshuileur avait été rejetée dans le Rieu, la cause étant liée à un dysfonctionnement de la vanne de régulation de débit du débouleur déshuileur. Dès que la défaillance avait été constatée, le réseau des eaux pluviales avait été obturé pour confiner les eaux sur le site et le débouleur déshuileur avait été curé.

Depuis cet incident, l'exploitant a régulé le débit entrant dans le débouleur déshuileur par la mise en place d'un réducteur en maçonnerie de 40 mm de diamètre limitant le débit à 2 l/s.

L'exploitant a fourni les caractéristiques du débouleur séparateur sans by-pass, de marque St Dizier et d'un débit de traitement de 5 l/s.

3.6 Protection du réseau d'alimentation en eau potable.

Il a été vérifié l'existence d'un disconnecteur sur l'arrivée du réseau d'eau potable.

L'exploitant fournira à l'inspection une notice descriptive de cet appareil.

3.7 Dépollution des VHU.

Il a été constaté la présence d'huiles sur la dalle étanche de la zone de stockage des véhicules dépollués qui a conduit l'inspection à rappeler que conformément aux dispositions de l'article 4.1.1, tous les fluides doivent être retirés avant tout traitement des véhicules. L'exploitant doit s'assurer que tous les fluides ont été retirés avant le stockage des VHU sur la dalle étanche.

3.8 Pneumatiques usagers.

Lors de l'inspection, **il a été demandé à l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral qui impose de retirer les pneumatiques sur les carcasses des VHU.**

3.9 Traçabilité des déchets sur le site.

Les déchets réceptionnés admis sur le centre dans le cadre de l'autorisation sont :

- les véhicules hors d'usage,
- les déchets non dangereux propres et secs (métaux, bois, papiers, cartons, plastiques),
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

- les déchets dangereux constitués des batteries usagées et des chiffons souillés,
- les déchets inertes (gravats de démolition).

Lors de l'inspection, il a été constaté que seuls les VHU, les métaux ferreux et non ferreux et les batteries étaient à ce jour réceptionnés.

L'exploitant a justifié de la traçabilité des déchets par la présentation des registres informatisés des entrées et sorties sur lesquels figurent les renseignements requis par l'arrêté ainsi que l'identité de l'apporteur des déchets.

De plus, depuis le 1er août 2011, les achats de métaux et ferrailles s'effectuent uniquement par chèque bancaire.

3.10 Contrôle annuel des installations électriques.

L'inspection a rappelé à l'exploitant que conformément à l'article 10.9 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, il doit aussi faire procéder annuellement par un organisme compétent au contrôle des installations électriques ; **ce contrôle reste à faire pour l'année 2011.**

3.11 Moyens de lutte contre l'incendie.

Le site dispose d'un poteau incendie de 89 m³/h situé à l'entrée du site et de deux RIA l'un situé dans le bâtiment, l'autre au niveau de l'auvent.

4 CONCLUSION – PROPOSITION.

En conclusion, l'inspection propose au préfet du Gard selon le projet d'arrêté ci-joint, de mettre en demeure l'exploitant de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions des articles 1.6, 4.1.6, 5.9.4, 5.10.1, 6, 10.4, et 10.11.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°11.018N du 25 février 2011 rappelés ci-avant.

Par ailleurs, l'exploitant devra, pour les points mentionnés en gras dans le présent rapport, justifier auprès de l'inspection des mesures prises pour y satisfaire dans un délai d'un mois.

Conformément au code de l'environnement, ce rapport est adressé en recommandé avec accusé réception à l'exploitant par l'inspection des installations classées. Un délai de 2 semaines est laissé à l'exploitant pour présenter ses éventuelles observations.

L'arrêté de mise en demeure ne pourra être signé qu'au terme de ce délai.